



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT JULIEN aux bois du 27.09. 2022

L'an deux mille vingt deux, le 27 septembre, les membres composant le conseil municipal de la commune de Saint Julien aux bois se sont réunis à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Martine LAVERGNE, Maire.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h 35 et procède à l'appel des membres du conseil.

Etaient présents

Martine LAVERGNE	Jean- Yves ALIX absent procuration à D. MASQUELIER	Isabelle da FONSECA
Annick DUCATEL	Victor FOURTET absent non excusé	Gaetan JALADIS absent procuration à M.LAVERGNE
Emmanuel COMBE	Pierre GIRE	Didier MASQUELIER
Maryline DUPONT		

Secrétaire de séance : Annick DUCATEL

**Approbation du PV du 7 septembre 2022**

Madame le Maire fait circuler les feuilles d'émargement pour l'approbation du procès verbal du conseil municipal précédent.

Procès verbal approuvé par 9 voix sur 10. P.GIRE souhaite qu'une phrase soit complétée. Elle concerne l'entreprise FABIE et la régularisation d'une cession de terrain dans le bourg. La commune doit revoir l'entreprise pour les modalités de cession.

**Tarifs des terrains à la vente**

Suite aux interrogations du Conseil précédent, M. LAVERGNE s'est tournée vers le Notaire et vers la SAFER pour avoir des indications.

La préfecture n'est pas d'accord pour que le Conseil prenne une délibération à ce sujet et nous demande de prendre l'avis des domaines pour toutes les ventes futures. Impossible de les joindre ce jour !

Nous faisons une distinction entre : terre agricole, terrain à bâtir, landes et friches et terrain boisé.

I da FONSECA : et pour les chemins ruraux ?

M. LAVERGNE : considéré comme terrain agricole.

M. LAVERGNE annonce ensuite que : Mr MOUQUET (Laprade) renonce à son projet de construction mais qu'il a demandé copie du rapport d'enquête pour le géomètre et l'aliénation du chemin rural entre ses parcelles. C'était le dernier document manquant dans ce dossier pour terminer la vente.

M.LAVERGNE nous informe que Mr et Mme RIVIERE (LABESSE) réitère leur demande d'achat du 6 octobre 2021 concernant les 2 chemins ruraux situés entre et sur le côté de leurs parcelles. Nous délibérerons lors du prochain Conseil.

### **Extinction de l'éclairage public**

Retour sur l'enquête distribuée ou envoyée par mel :

< Extinction de l'éclairage publique de 23h à 6h du matin >

L'enquête n'étant pas terminée avant le Conseil Municipal de ce soir, P. Gire se demande pourquoi délibérer ?

E. COMBE nous dit que pour les villages de :

Labrousse, Labessade, Laporte, Lecout, Clamensac et Vidal, il faudra effectuer des changements de commandes mais que la FEDEE 19 nous aide, il ne restera pour la commune que 1500€ à déboursier.

Dans les villages suivant : Leconet, Lasserre, les Oules, Laval, le Chassagnoux, La Chassagne, Laval et Saint Pierre, on pourra mettre des éclairages leds avec l'aide de la FEDEE19, il nous restera 1200 € à donner.

L'extinction sera concomitante avec le changement d'heure fin octobre et dès que le réglage et l'installation des horloges astronomiques seront effectués E.COMBE lit la délibération à prendre lors du prochain conseil.

... Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses... La limitation du fonctionnement de l'éclairage sera compatible avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes...

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le secteur d'électrification pour mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche fera l'objet d'une information de la population et d'une signalisation spécifique .En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

p. GIRE : il y a un tas de lampes qui éclairent des tas de fumier, des arbres, des poubelles ....et pas la voirie !

ne pourrait – on pas supprimer ces éclairages qui ne servent à rien ?

E. COMBE : propose à P. GIRE de faire le tour de la Commune, ensemble, de nuit et de répertorier les éclairages inutiles. Sera fait dans 15 jours.

### **Modification du tableau des emplois suite au départ en retraite**

Michel CONSTANT partira au 1<sup>er</sup> février 2023, pour faire des économies nous avons prévu un remplacement à mi – temps < à 20h.

Nous avons appris que la Maire de RILHAC cherchait aussi, de son côté, un adjoint à mi-temps. Pourquoi ne pas mutualiser un adjoint à temps plein sur 2 communes ? Le partage du temps serait à définir( 17h30 chaque commune)

I da FONSECA n'est pas d'accord sur le fait d'avoir un employé à mi-temps estimant qu'ils ont déjà du mal dans l'amplitude horaire impartie à nettoyer le bourg ! 17 h30 n'est pas suffisant

M. LAVERGNE : on doit faire des économies des frais de personnel et pour faire appel à candidature nous ouvrirons un poste multi - grades :

Adjoint technique 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> grade et agent de maîtrise

P.GIRE : Le partage pourrait se faire à la quinzaine mais il faut bien étudier cela en tenant compte des vacances, des jours fériés, des mois qui n'ont pas 31 jours .....

A.DUCATEL: ce qui devrait être un bien peu s'avérer très difficile au niveau de la gestion puisque chaque commune emploierait cette personne en propre. Personnel à encadrer au plus près donc contrainte pour le responsable.

### **Participation des communes ayant des enfants scolarisés au RPI Saint Julien / Saint Privat**

M. LAVERGNE nous informe que les communes du canton se sont réunis pour échanger sur cette problématique, en effet les frais de scolarité des enfants extérieurs au RPI étaient jusqu'alors supportés par les 2 seules communes. Elle expose que le code de l'éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement lorsque les écoles maternelles et élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

L'article L. 212-8 précise le calcul de la contribution de la commune de résidence. Le coût par élève sera calculé sur la base des dépenses de fonctionnement (moyenne sur 3 ans) de la commune d'accueil. Les dépenses sont les charges de fonctionnement : frais de personnel, électricité, fuel, gaz, produits d'entretien, fournitures scolaires à l'exclusion de celles relatives au périscolaire.

Une convention sera établie avec les communes concernées à partir de la rentrée scolaire 2022 / 2023.

Approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

### **Affaires diverses**

1. Cantine scolaire : A. DUCATEL a interrogé le nouveau cuisinier (remplaçant de Marion en arrêt maladie) après une semaine passée dans les locaux : il dit être satisfait mais avoir un problème pour le vendredi matin désirant faire le marché de Saint Privat. Elle accepte de faire le dépannage ce vendredi et uniquement celui – ci pour lui laisser le temps de se retourner et trouver une vendeuse. Nous réduirons aussi son amplitude de travail de 1 heure.
2. Nid de frelons asiatiques : P. GIRE demande pourquoi la destruction n'est pas faite ?  
M. LAVERGNE répond qu'elle attendait la réponse des pompiers mais que nous avons fait intervenir Mr. BEIX de DARAZAC ce matin, c'est A. DUCATEL qui l'a emmené vers 9h30 sur place.  
P.GIRE : quand je suis rentré ce matin ,il y était toujours !!  
A. DUCATEL : Il a tiré avec un paint-ball d'insecticide vers 10 h
3. Jean – François BAUVY se demande pourquoi le Conseil a refusé de lui vendre une parcelle de bois. question rapportée par P.GIRE  
Réponse : c'est un bien de section de Vidal

La séance prend fin à 22h

Le secrétaire de séance

Annick DUCATEL



Le Maire

Martine LAVERGNE

